



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professionnels du spectacle

Question écrite n° 68934

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude d'une grande partie des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel ou « intermittents du spectacle ». Un flou juridique règne dans ce domaine et les négociations entre partenaires sociaux sont aujourd'hui bloquées autour de l'assurance chômage. Ce vide juridique, préjudiciable au spectacle vivant et à sa diversité, incontestablement importante pour notre pays, perdure en fait depuis des années, les textes faisant l'objet de prorogations successives. Depuis la nomination d'un médiateur en 1996, les intermittents du spectacle continuent d'espérer un statut qui leur fait toujours défaut et qui serait adapté à la fois à leur besoin d'indépendance et aux conditions réelles de leur pratique. Bien que la situation actuelle soit a priori le fait d'un désaccord entre partenaires sociaux, il lui demande quelles mesures elle envisage de façon générale afin d'inciter à un règlement satisfaisant pour tous de ce dossier difficile. Le problème est au fond celui d'une reconnaissance du spectacle vivant en France.

### Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68934

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6403

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1105